

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Lorient, le 30 janvier 2014

Unité Territoriale du Morbihan

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Commune de La Gacilly

Demande d'autorisation en vue de régulariser l'activité de traitement de déchets non dangereux de la station d'épuration

Réf. : - transmission de Monsieur le Préfet du 4 novembre 2013

Pièce jointe : Un projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter

1. CONTEXTE

La commune de La Gacilly exploite une station d'épuration mixte d'une capacité nominale de 21 000 équivalent habitants (EH) située rue de l'Aff à la Gacilly. Cette installation bénéficie d'un arrêté d'autorisation en date du 16 novembre 2001.

La commune de la Gacilly souhaite régulariser son activité de traitement de déchets non dangereux. En effet, le site reçoit les eaux usées domestiques du bourg de La Gacilly ainsi que celles d'un industriel, l'établissement industriel exploité par la société Yves Rocher situé aux Villes Geffs à la Gacilly.

De même, le site accueille les boues issues du site de la société Yves Rocher après un pré-traitement. Ces boues sont mélangées à celles produites par la station d'épuration mixte. Si par le passé ce mélange était traité en épandage agricole et en compostage, seule la pratique du compostage est aujourd'hui retenue, ne serait-ce que parce que l'intérêt agronomique de ces boues n'était pas démontré.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE



L'arrêté du 16 novembre 2001 précité ne réglementant que l'activité de la station de traitement sous la rubrique 2752 de la nomenclature ICPE, l'installation de traitement des boues, en tant que déchets non-dangereux, doit faire l'objet d'une procédure de régularisation. C'est le sens de la demande qui a été présentée par la commune de la Gacilly, dont les services sont situés rue de

Horaires d'ouverture du lundi au Vendredi :
9h-12h / 13h30-17h (sauf vendredi 16h30)
Tél. : 02 90 08 55 30 – fax : 02 90 08 55 46
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

l'hôtel de ville, 56204 La Gacilly cedex. Le dossier déposé le 17 décembre 2012 et jugé irrecevable a donc été complété et déposé une nouvelle fois le 15 février 2013. Le présent rapport porte sur ce dernier dossier.

2.1 Localisation

Le site de la station d'épuration se situe en fond de vallon, au sud du bourg de La Gacilly, à une distance d'environ 1km au sud du centre bourg. Le site est en bordure de l'Aff et à proximité de la RD773 qui relie Redon à La Gacilly. Le site d'implantation de la station est localisé en zone N (zone naturelle) au PLU approuvé en 2006 qui autorise les constructions nécessaires aux services publics ou aux équipements d'intérêt collectif.

Les zones d'habitation les plus proches se trouvent à 100 mètres au nord et 140 mètres au sud et sont peu denses.

L'accès routier principal se fait par la RD773 puis une voie de desserte du site, la rue de l'Aff. Les abords du site sont peu urbanisés.

2.2 Description des activités

Les installations actuelles du site comprennent les ouvrages et étapes suivantes :

- arrivée des eaux brutes
- prétraitements : dégrillage, dessablage, déshuilage et ajustement équilibre Carbone Azote phosphore
- bassins tampons aérés
- bassins d'aération à turbines de 3000m³
- clarificateur de 17m de diamètre
- silo de stockage et d'épaississement des boues de 200-250m³
- unité de déshydratation des boues sur centrifugeuse
- hangar de stockage des boues d'environ 700m²
- traitement des odeurs avec deux tours de traitement par voie biologique
- préleveurs répartis entre l'entrée et la sortie
- contrôleurs des paramètres de fonctionnement et de rejet (canal débitmétrique)
- local technique
- rejet des eaux dans l'Aff

La station, mise en service en 1984, reçoit depuis 2001 des boues issues de l'installation de prétraitement de la société Yves rocher. Ces boues sont stockées dans le silo à boues. Après mélange entre les boues reçues et les boues produites par la station, un traitement en centrifugeuse est réalisé afin d'en augmenter la siccité.

Les boues déshydratées sont stockées en bennes dans le hangar puis évacuées vers un centre de compostage.

Un traitement des odeurs capte l'air du hangar et du local où se trouve la centrifugeuse.

Le site dispose par ailleurs d'un local permettant au personnel de réaliser les analyses demandées dans le cadre de l'autosurveillance. Ce laboratoire dispose de produits chimiques pouvant être toxiques mais en flaconnage de très petite quantité.

Par rapport à la situation actuelle des aménagements sont prévus en vue de la régularisation administrative de l'activité de traitement des déchets non dangereux. Ces aménagements comportent des mesures organisationnelles comme la mise en place de registres des déchets entrants et sortants ainsi que quelques travaux sur le site pour améliorer l'aire de réception des déchets entrants (zone de dépotage). Aucune modification substantielle du site ne sera mise en œuvre.

3. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations exploitées par la Commune de la Gacilly sont soumises au régime de l'autorisation, prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement. Elles seront classées au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

RUBRIQUE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	RÉGIME*	CAPACITÉ AUTORISÉE AP DU 16/11/2001	CAPACITÉ PROJETÉE
2752	Station d'épuration mixte (recevant des eaux résiduaires domestiques et des eaux résiduaires industrielles) ayant une capacité nominale de traitement d'au moins 10 000 équivalents-habitants, lorsque la charge des eaux résiduaires industrielles en provenance d'installations classées autorisées est supérieure à 70% de la capacité de la station en demande chimique en oxygène :	A	Capacité de traitement de 21 000 EH Charge moyenne 56 % Charge maximale 89 %	Inchangée
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782. 1- La quantité de déchets traités étant : Supérieure ou égale à 10 t/j	A		Capacité de traitement maximum 375 t/j

Pour mémoire les rubriques non classées pour ce projet sont :

RUBRIQUE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	RÉGIME*
1630	Fabrication industrielle, emploi ou stockage, de lessive de soude ou de potasse caustique B- Emploi ou stockage de lessives de Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ; 1. Supérieure à 250t (A) 2. Supérieure à 100t, mais inférieure ou égale à 250t (D)	NC Environ 1t
1111	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) 1. Substances et préparations solides : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 20 t (AS – 1) b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 20 t (A – 1)	NC (inférieur à 1kg)

RUBRIQUE	INTITULÉ DE LA RUBRIQUE	RÉGIME*
	c) Supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t (DC) 2. Substances et préparations liquides : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 20 t (AS – 1) b) Supérieure ou égale à 250 kg, mais inférieure à 20 t (A – 1) c) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg (DC)	
1131	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) 1. Substances et préparations solides : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t (AS – 1) b) Supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t (A – 1) c) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t (DC) 2. Substances et préparations liquides : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t (AS – 1) b) Supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t (A – 1) c) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (DC)	NC (inférieur à 1kg)

*A : autorisation ; D : déclaration ; DC : déclaration avec contrôle périodique (art. L.512-11 du Code de l'Environnement) ; NC : non classé

4. IMPACTS POTENTIELS GÉNÉRÉS ET MOYENS DE PRÉVENTION

4.1 ESPACES NATURELS

La station d'épuration de La Gacilly est située en zone N (Naturelle) dont le règlement au PLU approuvé en 2006 autorise les constructions nécessaires aux services publics ou aux équipements d'intérêt collectif. La parcelle accueillant la station est entourée de haies et bordée de terrains agricoles. Le site est par ailleurs partiellement en zone humide de par sa proximité avec l'Aff et situé à proximité (200m) du site Natura 2000 « Les marais de Vilaine ».

Six Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique se trouvent également à une distance inférieure à 10km du projet, la plus proche étant à 3km.

Un inventaire écologique sur site a été réalisé le 21 février 2012. Les observations effectuées à cette occasion sont consignées dans un tableau portant uniquement sur les espèces d'oiseaux rencontrées. Le rapport conclut cependant que la parcelle concernée par le stockage ne présente aucun intérêt majeur pour la faune, la flore et les habitats. En revanche les habitats naturels présents en périphérie du site sont plus riches du point de vue écologique.

Bien que situé dans une zone sensible le projet n'aura que peu d'impacts sur les espaces naturels du fait de la réalisation de travaux de faible importance sur un site déjà construit.

4.2 **EAU**

4.2.1. **Consommation et approvisionnement**

Le site de la station d'épuration est alimenté par le réseau communal. L'activité de la station, notamment le lavage des équipements et la préparation des polymères, génère une consommation d'eau annuelle d'environ 2000m³. Cette consommation est maîtrisée par l'exploitant.

4.2.2. **Rejets**

Le site de la station d'épuration possède un réseau séparatif.

- **Eaux industrielles**

Les eaux traitées par la station d'épuration sont rejetées dans l'Aff selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2001.

Les eaux résiduaires de la filière de traitement des déchets non dangereux sont composées de l'eau évacuées au cours du processus de centrifugation. Ces centrats sont orientés en tête de station et représentent ainsi 8% du flux nominal de la station.

Lorsque le prétraitement au sein de la société Yves Rocher n'existait pas ce flux de pollution arrivait sous forme aqueuse dans les effluents de l'industriel.

Ce flux de pollution est acceptable au regard de la capacité de la station dont la charge atteint actuellement 40 à 50% de sa capacité nominale (en intégrant les centrats de boues).

- **Eaux domestiques**

Les eaux usées sanitaires du site rejoignent la station d'épuration.

- **Eaux pluviales**

Le réseau d'eaux pluviales collecte les eaux provenant des voiries et des toitures pour les orienter vers les réseaux communaux présents à l'est du site qui eux-mêmes se déversent dans l'Aff.

Les eaux pluviales non polluées sont rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales potentiellement polluées sont envoyées en tête de station d'épuration.

4.3 **AIR ET ODEURS**

4.3.1. **Air**

Les émissions atmosphériques liées au fonctionnement de la station sont faibles dans la mesure où il n'y a pas de combustion. Le traitement biologique de la matière organique au sein des bassins de traitement produit des composés de dégradation diffus rapidement dispersés dans l'air. Ces émissions ne présentent pas d'impact sanitaire.

Les autres types de rejets atmosphériques sont les gaz d'échappement des véhicules de livraison, d'expédition et du personnel. L'activité de traitement des déchets non dangereux induit une augmentation du trafic dont l'impact reste cependant mineur.

4.3.2. **Odeurs**

L'activité de la station d'épuration comme celle du traitement des boues génèrent des odeurs. Les odeurs du traitement des déchets sont la source principale d'une potentielle gêne pour le voisinage.

A ce titre plusieurs aménagements ont été réalisés en 2011:

- fermeture complète du hall de stockage des boues,
- installation de désodorisation biologique de l'air du hall de stockage et du local de la centrifugeuse

En ce qui concerne le transport des déchets la livraison est effectuée par des camions de type tonne à lisier où les boues sont dans des cuves fermées. De même les camions d'expédition des boues déshydratées sont bâchés pour limiter les odeurs.

Ces actions ont permis de maintenir la gêne occasionnée à un niveau acceptable pour les riverains. Les évolutions prévues du site n'auront pas d'incidence sur le niveau d'odeurs.

4.4 **ÉMISSIONS SONORES**

L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2001 qui fixe les valeurs réglementaires en matière de bruit s'appuie sur les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi les valeurs limites d'émergence sont les suivantes :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35dB(A) et inférieur ou égal à 45dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Par ailleurs les niveaux de bruit maximum en limite de propriété sont les suivants :

Points de contrôle	Jour (7H-22H)	Nuit (22H-7H), tous les jours, y compris dimanches et jours fériés
A	60	55
B	60	60

Les points A et B sont situées en limite de propriété respectivement au nord et au sud de celle ci.

Une étude bruit a été réalisée sur le site. En période diurne, quand les installations fonctionnent, les niveaux sonores enregistrés sont de l'ordre de 57 et 60 dB en limite de propriété, et de l'ordre de 54 à 44dB au niveau des zones à émergence réglementée. L'installation est conforme de jour.

En période nocturne, quand les installations fonctionnent, les niveaux sonores enregistrés sont de l'ordre de 57 et 59 dB en limite de propriété, et de l'ordre de 37 à 42dB au niveau des zones à émergence réglementée. L'installation est non-conforme de nuit. Le dépassement en limite de propriété est d'environ 3dB et les dépassements d'émergence sont de 2 et 10 dB.

Par conséquent la station d'épuration n'est pas conforme vis à vis des prescriptions de son arrêté préfectoral du 16 novembre 2001. Dans le dossier présenté à l'enquête il est indiqué qu'une étude bruit approfondie devait être engagée au premier semestre 2013, cette étude n'a pas été réalisée. L'arrêté préfectoral de régularisation prévoit d'imposer cette étude et modifie les valeurs réglementaires.

4.5 **DÉCHETS**

Le rapport présenté a pour objet de régulariser l'activité de traitement des déchets non dangereux effectuée sur la station d'épuration.

Le dossier présente les aménagements et les procédures qui seront mis en place pour mettre en conformité cette activité. Une aire de dépotage sécurisée avec enregistrement des dépotages sera réalisée pour assurer la traçabilité des déchets reçus.

L'admission des boues est encadrée par une convention et mentionne la réalisation des éléments suivants :

- analyses semestrielles sur les éléments traces métalliques et les composés traces organiques
- analyse à chaque admission de la siccité
- mesure de la quantité et du nombre de rotation
- prélèvement d'un échantillon stocké 4 mois pour chaque admission
- établissement d'un bordereau de suivi des déchets à chaque admission

Par ailleurs un registre des déchets entrants et sortants sera mis en place.

Les déchets reçus sur le site sont caractérisés de la manière suivante :

Nature	Origine	Nomenclature déchet	Mode de stockage sur site	Filière de traitement du déchet	Quantité estimée
Boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05	Prétraitement	19 02 06	Silo couvert	Déshydratation puis compostage	3823m ³ en 2011

Les boues déshydratées sont stockées en bennes à l'abri des intempéries au maximum durant une semaine et le plus souvent enlevées tous les jours. Elles sont transportées dans un centre de compostage.

Cette activité est conforme aux objectifs du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Morbihan.

Le site ne produit pas d'autres déchets de manière significative.

4.6 **INSERTION PAYSAGÈRE**

Le dossier ne prévoit pas de modification pouvant avoir un impact significatif sur le paysage.

4.7 **SOLS ET SOUS-SOLS**

Aucun rejet liquide vers le sol ou les eaux souterraines n'est induit en fonctionnement normal par la station d'épuration. L'activité de traitement de déchets est effectuée par l'intermédiaire d'équipements étanches (silo à boues en béton) ou dans des locaux fermés afin d'éviter l'entraînement de boues sur le sol. Les autres produits pouvant induire des risques sont contenus dans des cuves dédiées à cet effet et placés sur rétention.

La réalisation d'une plateforme en béton, permettra de sécuriser le dépotage des boues et du chlorure ferrique. Par ailleurs une meilleure signalisation des stockages de produits chimiques limitera les risques d'accident pouvant entraîner des fuites de produits préjudiciables à l'environnement.

4.8 **TRAFIC INDUIT**

L'accès routier principal se fait par la RD773 puis une voie de desserte du site, la rue de l'Aff.

L'activité de traitement des déchets induit une augmentation du trafic routier lié aux livraisons des boues en provenance de la société Yves rocher et à l'expédition des boues traitées vers un centre de compostage.

Dans la situation la plus défavorable 6 rotations, soit 12 passages de poids lourds, sont imputables à l'activité du site. L'augmentation du trafic est donc relativement faible et n'a pas de conséquence significative pour l'environnement.

5. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PRÉVENTION

Aucun événement accidentel n'est qualifié de majeur vis-à-vis des biens ou des populations.

Les risques identifiés pouvant néanmoins avoir un impact sur l'environnement qui ont été retenus dans l'étude des dangers sont de deux natures :

- déversement accidentel au niveau du silo à boues,
- déversement accidentel au niveau des stockages de produits chimiques

Les mesures adoptées par l'exploitant afin de prévenir à la source les risques sont à la fois techniques et organisationnelles : étiquetage, cuve double peau, indicateur de niveau, rétentions, procédure de dépotage..

Ainsi, les principaux phénomènes dangereux visés par l'étude des dangers présentent une intensité très faible au regard des volumes mis en jeu : compte tenu de l'implantation du site, aucun phénomène dangereux identifié ne serait susceptible d'entraîner des effets létaux en dehors de l'établissement. La présence humaine exposée à des effets irréversibles est évaluée à moins d'une personne.

En matière de risque accidentel d'origine naturel la station d'épuration est soumise au risque d'inondation de part sa proximité immédiate avec l'Aff. En cas d'inondation deux types d'accident pourraient survenir : la destruction des installations électriques et un entraînement de boues.

Afin de limiter ces risques une réhausse béton a été construite pour protéger les installations électriques. Les bassins, installations de traitement et le silo ont quant à eux été installés de manière à ne pas laisser échapper de boues en cas de crue. Pour mémoire la crue de référence de 1995 (rue vingtennale) a engendré un niveau d'eau de l'ordre de 7m NGF. En cas d'inondation supérieure à cette occurrence vingtennale la station d'épuration serait mise à l'arrêt.

6. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

6.1- Avis des Services

6.1.1 Direction départementale des territoires et de la mer

La DDTM a émis une contribution à l'avis de l'autorité environnementale le 4 juillet 2013. Cet avis fait apparaître les éléments suivants :

-en matière de risques naturels et technologiques :

La station d'épuration de la Gacilly est située en zone inondable, dans le lit majeur de l'Aff, répertoriée dans l'Atlas des zones inondables. Le secteur a connu plusieurs crues, notamment en janvier 1995 et en janvier 2001. L'atlas des zones inondables évoque une cote de crue en amont de la station d'épuration à 7,93m NGF en 2001.

- en matière d'urbanisme

une remarque portant sur le positionnement de la station dans un secteur sensible (zone naturelle et humide) met en avant la vigilance nécessaire quant à la qualité des effluents rejetés. Cette thématique est traitée dans le cadre de l'arrêté préfectoral encadrant le fonctionnement de la station.

- en matière de protection de la nature

le projet n'appelle aucune observation au regard des enjeux forestiers, de Natura 2000 ou du point de vue des espèces protégées.

6.1.2 Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne – Avis du 29 janvier 2013

Cette direction indique qu'aucun site archéologique n'est recensé à proximité du projet.

6.1.3 Agence Régionale de Santé Bretagne – Avis du 17 juillet 2013

L'Agence mentionne l'absence d'effets probables sur la santé des populations de l'activité de traitement des déchets non dangereux.

Néanmoins elle souligne les non-conformités mises en évidence par l'étude bruit et sollicite la réalisation d'une étude plus approfondie afin de mettre en œuvre les mesures qui permettront de respecter les valeurs réglementaires.

Ces prescriptions sont reprises dans la proposition d'arrêté préfectoral.

6.1.4 Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne - Avis du 17 juillet 2013

Ce service mentionne l'obligation de respecter les dispositions de la quatrième partie du code du travail relatives à la santé et à la sécurité au travail et notamment les articles R 4224-7, R4224-21, R4222-11, R4222-18, R4412-38, R4412-39, R4515-4.

6.1.5 Service Départemental d'Incendie et de Secours – Avis du 22 juillet 2013

Le SDIS attire l'attention de l'exploitant en ce qui concerne :

- le respect des normes en vigueur concernant l'hygiène et la sécurité
- le respect des dispositions constructives et de sécurité mentionnées au dossier
- l'espacement des risques afin d'éviter les effets dominos
- la mise en place nécessaire d'une coupure de gaz et d'électricité générale à l'extérieur ;
- le respect des dispositions du guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction d'août 2004

Il n'y a pas de poteau incendie à proximité du site mais l'exploitant indique que l'eau du clarificateur peut être utilisée à cet effet (400m³). Cependant le risque incendie est mineur.

6.2- Avis des conseils municipaux :

6.2.1 Conseil municipal de Cournon

Le conseil municipal de Cournon a émis un avis favorable sur le projet en date du 26 août 2013.

6.2.2 Conseil municipal de Glénac

Le conseil municipal de Bignan a émis un avis favorable sur le projet en date du 25 septembre 2013.

6.2.3 Conseil municipal de Sixt sur Aff

Le conseil municipal de Sixt sur Aff a émis un avis favorable sur le projet en date du 19 septembre 2013.

Le conseil municipal de la Gacilly n'a pas délibéré sur ce projet .

6.3- Avis de l'Autorité Environnementale (avis du 18 mai 2012)

L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis sur le dossier.

6.4- Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 26 août au 26 septembre 2013 dans la commune de la Gacilly.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre déposé en mairie. Aucune demande de renseignement n'a été formulée lors de l'enquête.

6.5- Mémoire en réponse du demandeur

Considérant qu'aucune observation n'a été portée au registre d'enquête et qu'aucun courrier sur le sujet n'est parvenu au commissaire enquêteur ou dans la mairie concernée, le demandeur n'a pas eu de mémoire en réponse à produire. Cependant le commissaire enquêteur a sollicité le maître d'ouvrage sur les points suivants :

- nuisances sonores : l'exploitant a indiqué avoir réalisé des travaux en septembre 2013 et prévoit une étude complémentaire
- le bilan coût-avantage du choix de faire traiter des boues industrielles par un équipement public : une étude réalisée sur cette question a été transmise au commissaire enquêteur
- les risques d'inondation : le maître d'ouvrage s'est engagé à produire à court terme une procédure sur les actions à mettre en œuvre en cas d'inondation. Par ailleurs le plan de déplacement communal prévoit la réalisation d'un second accès à la station.

6.6- Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 24 octobre 2013.

7 – ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le projet présenté constitue une régularisation administrative. En effet l'activité de traitement des déchets non dangereux explicitée dans le dossier a déjà cours sur le site et les modifications envisagées auront pour effet de sécuriser cette activité au regard des risques existants.

Les principaux enjeux de l'activité de traitement des déchets non dangereux telle qu'exercée sur le site réside dans la maîtrise des nuisances sonores et du risque inondation.

En matière de nuisance sonore des travaux ont déjà été entrepris et l'arrêté d'autorisation préfectoral proposé modifie les valeurs réglementaires et intègre l'obligation de réaliser une étude plus approfondie.

Le risque inondation est réel comme l'a souligné la DDTM mais n'est pas aggravé par les aménagements qui seront réalisés. Des mesures ont été mises en œuvre afin d'éviter une pollution liée à l'entraînement de boues, l'eau ne devant pas pouvoir passer au dessus des ouvrages.

Les travaux et nouvelles procédures qui seront déployés dans le cadre de la régularisation administrative devraient globalement améliorer la situation au regard des risques, et notamment des risques de pollution du milieu.

Enfin l'évaluation quantitative des risques sanitaires réalisée conclut que les rejets issus des activités du site ne porteront pas atteinte à la santé des riverains.

8 – CONCLUSION

Compte tenu des engagements pris par l'exploitant en vue de réduire ses risques et impacts, de l'absence d'observation lors de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur et des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral, nous vous proposons de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le projet d'arrêté d'Autorisation préfectorale ci-joint pour l'exploitation par la commune de la Gacilly d'une activité de traitement de déchets non dangereux au sein de la station d'épuration.

